



ECO-PRÊT A TAUX ZERO DOM

0%

GUIDE CONSEIL DES TRAVAUX
OPTION BOUQUET DE TRAVAUX

Dans le cadre de l'adaptation de l'éco-prêt à taux zéro à l'outre-mer telle que définie dans l'arrêté du 25 mai 2011, le groupe de travail de la commission technique de la CERBTP de la Réunion a souhaité proposer un guide illustrant les travaux correspondant à son option « bouquet de travaux ».

Ce document n'a pas de portée normative et vise principalement à donner quelques illustrations non exhaustives de manière à éclairer les partenaires et les particuliers.

Conditions d'octroi de l'éco-prêt à taux zéro (source ADIL)

L'éco-prêt est accordé sans condition de ressources sous réserve que le logement existant dans lequel sont réalisés les travaux soit achevé avant le 1er janvier 1990 et soit occupé à titre de résidence principale.

Peuvent bénéficier d'un éco-prêt les personnes propriétaires qu'elles soient bailleurs ou occupants du logement ainsi que les copropriétaires bailleurs ou occupants pour financer leur quote-part dans les travaux entrepris sur les parties et équipements communs ou les travaux réalisés dans leur lot privatif.

L'emprunteur ou les personnes destinées à occuper le logement (lorsque celui-ci est loué ou mis à disposition gratuitement) devront occuper ce logement à titre de résidence principale. La condition de résidence principale est appréciée dans les mêmes conditions que pour le prêt à 0% en accession : le logement devra être occupé au moins huit mois par an sauf en cas d'obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure.

L'affectation du logement à la résidence principale doit être effective jusqu'au remboursement intégral de l'éco-prêt.

Liste des pièces et informations à fournir à l'appui de la demande d'éco-prêt (source ADIL)

- la date d'achèvement du logement ;
- un justificatif de l'utilisation en tant que résidence principale du logement;
- le dernier avis d'imposition disponible du foyer fiscal lorsque l'emprunteur est une personne physique ;
- un descriptif des travaux prévus et les devis détaillés ;
- le montant prévisionnel des dépenses de travaux d'économie d'énergie.

Les justifications relatives aux travaux sont fournies par l'emprunteur selon un [« formulaire type - devis »](#) rempli conjointement par l'emprunteur et les entreprises réalisant les travaux (*annexe 2 de l'arrêté du 25.5.11*).

Ce formulaire comprend notamment:

- des attestations sur l'honneur dans lesquels l'emprunteur notamment certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis et reconnaît les obligations qui lui incombent au titre de l'éco-prêt et les entreprises certifient sur l'honneur que les équipements ou matériaux respectent les caractéristiques techniques ouvrant droit à l'Eco Prêt.
- des renseignements fournis par les entreprises réalisant les travaux : nom, numéro SIREN, assurance, description et performance des travaux et montant prévisionnel des travaux détaillant fournitures et main d'œuvre.

Pièces justifiant la réalisation et l'éligibilité des travaux (source ADIL)

L'emprunteur transmet, dans un délai de 2 ans à compter de la date d'émission de l'offre de prêt, tous les éléments justifiant que les travaux ont été effectivement réalisés conformément au descriptif et au devis détaillés. La justification de ces éléments par l'emprunteur s'effectue selon un [« formulaire type – factures »](#) (*annexe 3 de l'arrêté du 25.5.11*) et par la fourniture des factures détaillées.

Dépenses finançables par éco-prêt à taux zéro (R. 319-17 du code de la construction et de l'habitation)

- le coût de la fourniture et de la pose des équipements, produits et ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux d'économie d'énergie ; - le coût de la dépose et de la mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants ;
- les frais de maîtrise d'œuvre et des études relatives aux travaux ;
- les frais de l'assurance maître d'ouvrage éventuellement souscrite par l'emprunteur ;
- le coût des travaux induits, indissociablement liés aux travaux d'économies d'énergie.

-

Les travaux induits

Les travaux induits sont les travaux « indissociablement liés aux travaux d'économies d'énergie », ils visent uniquement les travaux indispensables consécutifs aux travaux d'efficacité énergétique proprement dits. De ce fait, ils ne visent ni les autres travaux de rénovation, ni les travaux d'ordre esthétique du type habillage d'un insert, pose de papiers peints...

De façon générale, ils relèvent donc d'un des trois objectifs suivants :

- ils sont indispensables pour atteindre les performances intrinsèques des matériaux et équipements ;
- ou ils sont indispensables pour conserver les fonctionnalités initiales du bâtiment ;
- ou ils permettent de maintenir dans le temps les performances énergétiques des équipements ou matériaux mis en œuvre.

PROTECTION PERFORMANTE DE LA TOITURE CONTRE LES RAYONNEMENTS SOLAIRES

TRAVAUX ELIGIBLES :

- Installation d'une surtoiture ventilée couvrant au moins 75% de la surface de toiture existante
- Isolation thermique de l'ensemble de la toiture mettant en œuvre un ou des isolants présentant une résistance thermique totale R exprimée en (m².K)/W supérieure ou égale à 1.5 (m².K)/W.

ENTREPRISES

Assurances obligatoires : Décennale + Responsabilité Civile

Labels, qualifications et formations existants: FEEBAT, QUALIBAT, ARTISAN QUALITE

EXEMPLE D'ISOLATION PAR L'INTERIEUR

R >= 1,5 (m²K)/W

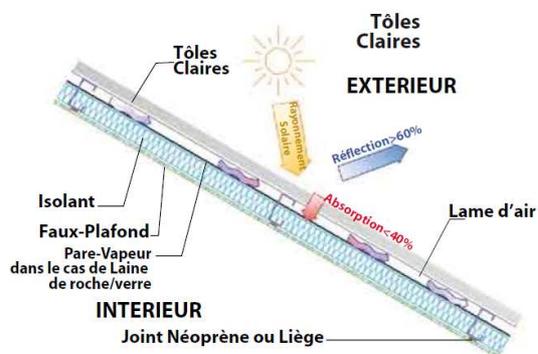


ILLUSTRATION ARER

EXEMPLE D'ISOLATION POUR UNE TOITURE TERRASSE

R >= 1,5 (m²K)/W

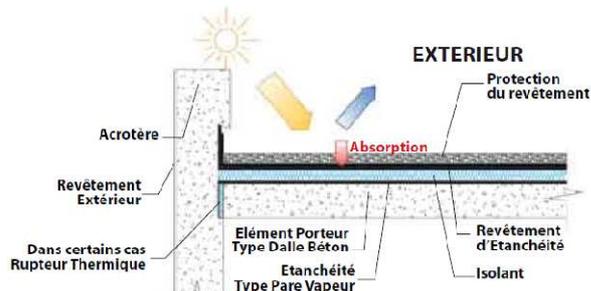


ILLUSTRATION ARER

Exemple de travaux induits, dont les dépenses peuvent être prises en compte dans le montant de l'éco-prêt :

Faux plafond pour tenir l'isolation

Exemple de travaux induits, dont les dépenses peuvent être prises en compte dans le montant de l'éco-prêt :

Revêtement d'étanchéité

EXEMPLE D'ISOLATION PAR L'EXTERIEUR

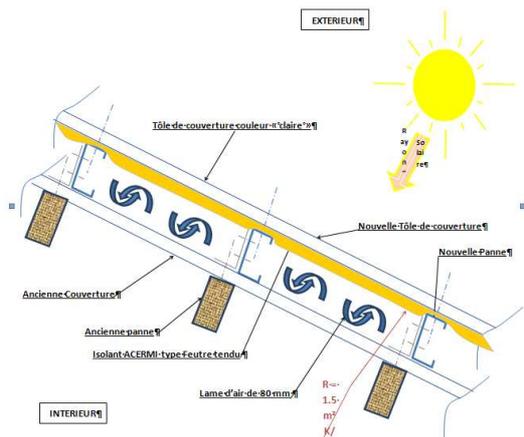
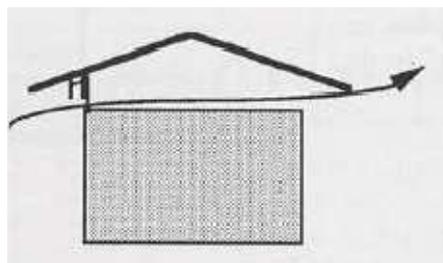


ILLUSTRATION ARER

EXEMPLE DE PRINCIPE DE SURTOITURE VENTILEE



Exemple de travaux induits, dont les dépenses peuvent être prises en compte dans le montant de l'éco-prêt :

Brasseurs d'air

Exemple de travaux induits, dont les dépenses peuvent être prises en compte dans le montant de l'éco-prêt :

Brasseurs d'air

DEFINITION REGLEMENTAIRE DES TRAVAUX INDUITS

- Les éventuelles modifications ponctuelles de l'installation électrique, des réseaux intérieurs, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation,
- les travaux liés au maintien de l'étanchéité de la toiture et de reprise d'étanchéité des points singuliers défectueux de la toiture,
- l'équilibrage des réseaux de chauffage,
- l'installation éventuelle de systèmes de régulation du chauffage et d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal.

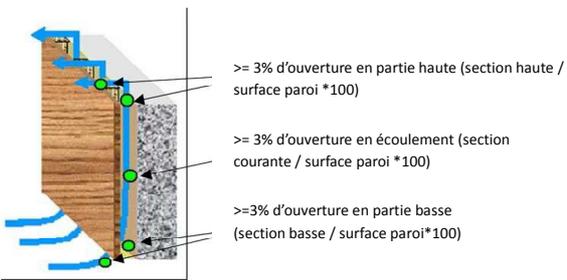
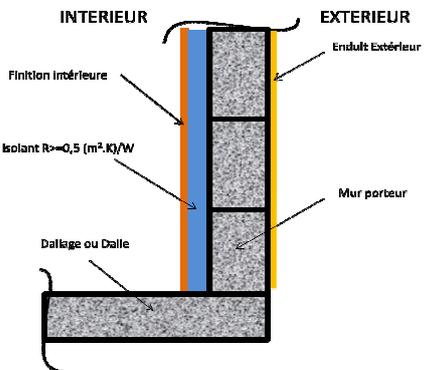
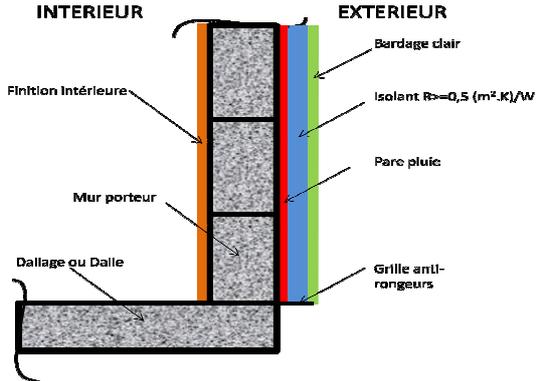
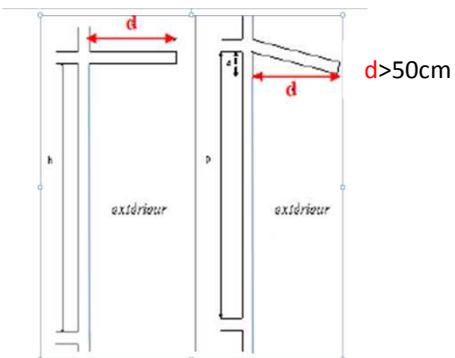
Exemples de travaux dont les dépenses ne peuvent pas être prises en compte dans le montant de l'éco-prêt :

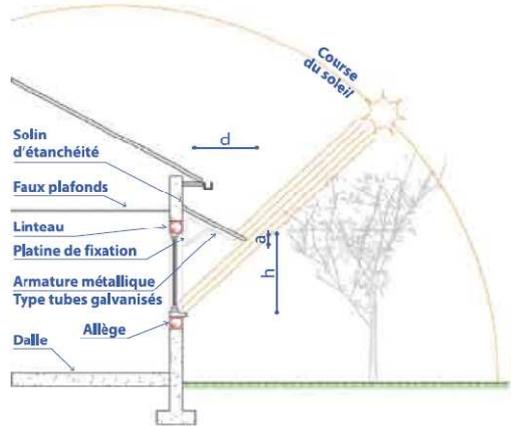
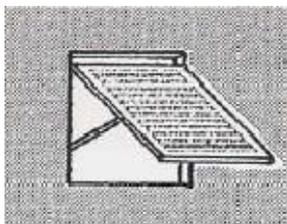
- installation d'un nouveau velux,
- aménagement de combles.

POSE DES EQUIPEMENTS, PRODUITS ET OUVRAGES NECESSAIRES A LA REALISATION DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE, DEPOSE ET MISE EN DECHARGE DES OUVRAGES, PRODUITS ET EQUIPEMENTS EXISTANTS

Exemples

- échafaudages, nacelles ou lignes de vie nécessaires en cas de travaux en hauteur,
- dépose et repose ou adaptation des gouttières existantes (sans création de nouvelles gouttières) lorsque nécessaire en cas d'installation de surtoiture ventilée.

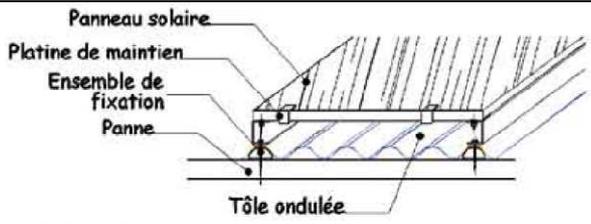
PROTECTION PERFORMANTE DES MURS DONNANT SUR L'EXTERIEUR CONTRE LES RAYONNEMENTS SOLAIRES	
<p>TRAVAUX ELIGIBLES (traitement d'au moins 50% de la surface des murs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose d'un bardage ventilé. - Mise en place de pare-soleils horizontaux de plus de 50 cm de débord. - Isolation thermique mettant en œuvre un ou des isolants présentant une résistance thermique totale R exprimée en (m².K)/W supérieure ou égale à 0,5 (m².K)/W. 	
<p>ENTREPRISES Assurances obligatoires : Décennale + Responsabilité Civile Labels, qualifications et formations existants : FEEBAT, QUALIBAT, ARTISAN QUALITE</p>	
<p>EXEMPLE DE BARDAGE VENTILE</p>  <p>ILLUSTRATION MEDDTL</p>	<p>EXEMPLE D'ISOLATION PAR L'INTERIEUR</p>  <p>ILLUSTRATION CERBTPT</p>
<p>Exemple de travaux induits, dont les dépenses peuvent être prises en compte dans le montant de l'éco-prêt : Reprise des appuis fenêtres et des corniches</p>	<p>Exemple de travaux induits, dont les dépenses peuvent être prises en compte dans le montant de l'éco-prêt : Remise en l'état des installations électriques et de plomberie après la mise en place de l'isolant (y compris remplacement des prises électriques, TV, téléphoniques)</p>
<p>EXEMPLE D'ISOLATION PAR L'EXTERIEUR</p>  <p>ILLUSTRATION CERBTPT</p>	<p>EXEMPLE DE PARE SOLEIL HORIZONTAL</p>  <p>ILLUSTRATION MEDDTL</p>
<p>Exemple de travaux induits, dont les dépenses peuvent être prises en compte dans le montant de l'éco-prêt : Ravalement de façade</p>	<p>Exemple de travaux induits, dont les dépenses peuvent être prises en compte dans le montant de l'éco-prêt : Brasseurs d'air</p>
<p>DEFINITION REGLEMENTAIRE DES TRAVAUX INDUITS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les éventuelles modifications de l'installation électrique, des réseaux intérieurs, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation par l'intérieur, - les travaux de ravalement de façade consécutifs aux travaux d'isolation par l'extérieur, - l'équilibrage des réseaux de chauffage, - l'installation éventuelle de systèmes de régulation du chauffage et d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal. 	<p>Exemples de travaux dont les dépenses ne peuvent pas être prises en compte dans le montant de l'éco-prêt :- pose de revêtements muraux (papiers peints, peinture décorative...), - changement des revêtements de sols, - création de nouvelles ouvertures.</p>
<p>POSE DES EQUIPEMENTS, PRODUITS ET OUVRAGES NECESSAIRES A LA REALISATION DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE, DEPOSE ET MISE EN DECHARGE DES OUVRAGES, PRODUITS ET EQUIPEMENTS EXISTANTS</p>	<p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - échafaudages, nacelles ou lignes de vie nécessaires en cas de travaux en hauteur, - dépose et repose ou adaptation des gouttières existantes (sans création de nouvelles gouttières) en cas d'isolation par l'extérieur ou de pose de pare-soleil horizontaux, - dépose et repose des volets battants en cas d'isolation par l'extérieur.

PROTECTION PERFORMANTE DES BAIES DONNANT SUR L'EXTERIEUR CONTRE LES RAYONNEMENTS SOLAIRES	
<p>TRAVAUX ELIGIBLES (traitement d'au moins 50% des baies) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose de pare-soleils horizontaux (débord > 30 cm), - Et / ou pose de brise-soleils verticaux, - Et / ou pose de protections solaires mobiles extérieures tels que volet projetables, stores à lames opaques ou stores projetables, - Et / ou pose de lames orientables opaques, 	
<p>ENTREPRISES : Assurances obligatoires : Décennale + Responsabilité Civile Labels, qualifications et formations existants : FEEBAT</p>	
<p>EXEMPLE DE PARE SOLEIL HORIZONTAL $d \geq 30 \text{ cm}$</p>  <p>ILLUSTRATION ARER</p>	<p>EXEMPLE DE PARE SOLEIL VERTICAL</p>  <p>Photos J.F. RAFFINI</p>
<p>Exemple de travaux induits, dont les dépenses peuvent être prises en compte dans le montant de l'éco-prêt : Travaux de plâtrerie</p>	<p>Exemple de travaux induits, dont les dépenses peuvent être prises en compte dans le montant de l'éco-prêt : Brasseurs d'air</p>
<p>EXEMPLE DE PROTECTIONS SOLAIRES MOBILES EXTERIEURES</p>  <p>Photo CERBTB</p>	<p>EXEMPLE DE PERSIENNES PROJETABLES</p>  <p>ILLUSTRATIONS ARER</p> <p>EXEMPLE DE BRASSEURS D'AIR</p> 
<p>Exemple de travaux induits, dont les dépenses peuvent être prises en compte dans le montant de l'éco-prêt : Raccordement électriques des protections solaires mobiles électriques</p>	
<p>DEFINITION REGLEMENTAIRE DES TRAVAUX INDUITS</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture, la pose et la motorisation éventuelles des fermetures*, - les éventuelles modifications de la plâtrerie et des peintures consécutives à ces travaux, - l'installation éventuelle d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal. <p>* Les fermetures sont par exemple : des volets, des persiennes ou des jalousies.</p>	<p>Exemples de travaux dont les dépenses ne peuvent pas être prises en compte dans le montant de l'éco-prêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> - changement des revêtements muraux de la pièce, - réfection du plafond (avec, par exemple, pose de placoplâtre), - réfection totale de l'installation électrique consécutive à la motorisation des volets. -
<p>POSE DES EQUIPEMENTS, PRODUITS ET OUVRAGES NECESSAIRES A LA REALISATION DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE, DEPOSE ET MISE EN DECHARGE DES OUVRAGES, PRODUITS ET EQUIPEMENTS EXISTANT</p>	<p>Exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - échafaudages, nacelles ou lignes de vie nécessaires en cas de travaux en hauteur.

ECO PRET A TAUX ZERO DOM

TRAVAUX D'INSTALLATION, DE REGULATION OU DE REMPLACEMENT PERFORMANT DE SYSTEMES DE CHAUFFAGE, LE CAS ECHÉANT ASSOCIÉS A DES SYSTEMES DE VENTILATION ECONOMIQUES ET PERFORMANTS	
TRAVAUX ELIGIBLES : <ul style="list-style-type: none"> - Pose d'une chaudière à condensation et d'un programmateur de chauffage - Ou pose d'une chaudière basse température et d'un programmateur de chauffage - Ou pose d'une pompe à chaleur à l'exclusion des pompes à chaleur air/air et d'un système de chauffage. 	
ENTREPRISES : Assurances obligatoires : Décennale + Responsabilité Civile	
DEFINITION REGLEMENTAIRE DES TRAVAUX INDUITS <ul style="list-style-type: none"> - Les éventuels travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution, - l'isolation et l'équilibrage des réseaux de chauffage, - les éventuels travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion, - les éventuels travaux de forage et de terrassement, en cas d'installation d'un système de chauffage utilisant la géothermie, - les éventuelles modifications ponctuelles de l'installation électrique, - l'installation éventuelle d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal. 	Exemples de travaux induits, dont les dépenses peuvent être prises en compte dans le montant de l'éco-prêt : <ul style="list-style-type: none"> - terrassement pour la mise en œuvre des échangeurs thermiques de sol pour les pompes à chaleur, - remplacement des radiateurs à eau existants par des radiateurs basse température, - installation de nouveaux émetteurs à eau chaude (radiateurs, plancher chauffant,...), - chape de béton coulée sur le plancher chauffant, - adaptation du conduit d'évacuation (tubage...) en cas d'installation d'une chaudière à condensation.
	Exemples de travaux dont les dépenses ne peuvent pas être prises en compte dans le montant de l'éco-prêt : <ul style="list-style-type: none"> - extension du système de chauffage dans des pièces non chauffées initialement, - pose de revêtement de sol (carrelage, bois, pvc...), même posé sur la chape en béton en cas d'installation d'un plancher chauffant.
POSE DES EQUIPEMENTS, PRODUITS ET OUVRAGES NECESSAIRES A LA REALISATION DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE, DEPOSE ET MISE EN DECHARGE DES OUVRAGES, PRODUITS ET EQUIPEMENTS EXISTANT	Exemple : <ul style="list-style-type: none"> - vidange, dégazage, nettoyage et ensablage de cuves enterrées.

TRAVAUX D'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE UTILISANT UNE SOURCE D'ENERGIE RENOUVELABLE	
TRAVAUX ELIGIBLES : <ul style="list-style-type: none"> - Pose d'une chaudière bois (classe >3) - Ou pose d'un système de chauffage par poêle à bois, foyer fermé ou insert (rendement >=70%) 	
ENTREPRISES : Assurances obligatoires : Décennale + Responsabilité Civile	
	
ILLUSTRATION ARER	
DEFINITION REGLEMENTAIRE DES TRAVAUX INDUITS <ul style="list-style-type: none"> - Les éventuels travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution, - les éventuels travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion. 	Exemples de travaux induits, dont les dépenses peuvent être prises en compte dans le montant de l'éco-prêt : <ul style="list-style-type: none"> - pour l'installation d'une chaudière bois : pose de ballons d'hydro-accumulation, raccordement à la cheminée, pose du conduit de fumée, du tubage (y compris adaptation de la toiture) et remise en état du plafond, - création d'une cheminée si nécessaire en cas de pose d'un insert et adaptation de la toiture.
	Exemples de travaux dont les dépenses ne peuvent pas être prises en compte dans le montant de l'éco-prêt : <ul style="list-style-type: none"> - travaux d'embellissement et d'habillage de l'insert, - réfection totale de la toiture en cas d'installation d'un conduit de cheminée.
POSE DES EQUIPEMENTS, PRODUITS ET OUVRAGES NECESSAIRES A LA REALISATION DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE, DEPOSE ET MISE EN DECHARGE DES OUVRAGES, PRODUITS ET EQUIPEMENTS EXISTANTS	Exemple : <ul style="list-style-type: none"> - échafaudages, nacelles ou lignes de vie nécessaires en cas de travaux en hauteur.

TRAVAUX D'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE UTILISANT UNE SOURCE D'ENERGIE RENOUVELABLE	
<p>TRAVAUX ELIGIBLES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installation d'un système de production d'eau chaude sanitaire solaire avec capteurs certifiés CSTBât ou Solar Keymark ou équivalent 	
<p>ENTREPRISES :</p> <p>Assurances obligatoires : Décennale + Responsabilité Civile</p> <p>Labels existants : FEEBAT, Quali sol DOM Réunion avec prime EDF - 200 à 300 €)</p>	
<p>ILLUSTRATION :</p>  <p>ILLUSTRATION ARER</p>	 <p>ILLUSTRATION ARER</p>
<p>Produits : les capteurs solaires devront être certifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> -CSTBât, - Solar Keymark complétée par des tests d'arrachement dans des conditions cycloniques, - ou équivalent. 	
<p>DEFINITION REGLEMENTAIRE DES DE TRAVAUX INDUITS</p> <p>- Les éventuelles modifications de la couverture du bâtiment, de l'installation électrique et de la plomberie consécutives aux travaux.</p>	<p>Exemple de travaux induits, dont les dépenses peuvent être prises en compte dans le montant de l'éco-prêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> - reprise d'étanchéité après la pose.
	<p>Exemple de travaux dont les dépenses ne peuvent pas être prises en compte dans le montant de l'éco-prêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réfection totale de la toiture.
<p>POSE DES EQUIPEMENTS, PRODUITS ET OUVRAGES NECESSAIRES A LA REALISATION DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE, DEPOSE ET MISE EN DECHARGE DES OUVRAGES, PRODUITS ET EQUIPEMENTS EXISTANTS</p>	<p>Exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépose et repose des éléments de couverture pour la mise en place des capteurs.